



SESSION
22/01/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240122-DELIB2024_001-DE

S'LO

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 16 janvier 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Présents :	20	
Absents :	9	
Pour :	23	<u>Présents (20)</u> : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.
Abstentions :	2	
Contre :	1	<u>Excusés avec pouvoir (6)</u> : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Michel), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla). <u>Excusés sans pouvoir (2)</u> : Mme Gaillard, M. Gleyze. <u>Absente (1)</u> : Mme Keskin. <u>Secrétaire</u> : M. Bornes

Objet : Demande de sur-classement de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Teil a été durement impactée par le séisme du 11 novembre 2019 dont l'intensité et les effets destructeurs restent exceptionnels à l'échelle nationale. Elle est confrontée, depuis, à d'importants enjeux de reconstruction, de rénovation urbaine et de revitalisation territoriale, d'autant que la ville disposait déjà avant séisme d'un habitat et d'infrastructures nécessitant une intervention publique forte en vue de leur requalification. Seule la solidarité nationale, et de tous les échelons territoriaux d'intervention publique, peut dès lors l'aider à relever de tels défis.

Pour ce faire, l'État a activé les différents dispositifs à sa disposition (ANRU, NPNRU, OPAH-RU, PVD-ORT, CPER, CRTE...) regroupés au sein d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) signé avec la commune, l'intercommunalité et un certain nombre d'opérateurs en juillet 2020, puis amendé à la suite d'une étude urbaine ensemblière finalisée en juillet 2021.

Dispositif exceptionnel d'intervention publique (une vingtaine de PPA signés et opérationnels en France seulement), ce projet porte sur une trentaine d'opérations et un programme global évalué entre 57 et 70 millions d'euros selon les périodes et niveaux de priorisation considérés.

Par ailleurs, la commune doit également faire face à d'importants enjeux socio-économiques, compte tenu des caractéristiques de sa population (27 % des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville, taux de chômage autour de 20 %, taux de pauvreté moyen de 22 %). Engagée dans une politique active en faveur de l'inclusion et de la réduction des inégalités sociales et urbaines, la commune se doit de mobiliser l'ensemble des politiques publiques locales au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique. Outre le protocole d'accompagnement renforcé signé dans le cadre du contrat de ville avec l'État, l'intercommunalité et un certain nombre d'opérateurs publics, la commune a été retenue par l'État fin 2021 au titre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et est sélectionnée au titre de différentes expérimentations dans le cadre d'appels à projets nationaux nécessitant une articulation entre les échelles locales et nationales.

La commune doit donc faire face à des enjeux de pilotage, de coordination d'acteurs et de politiques publiques, de gestion de projets, hors normes, qui nécessitent une ingénierie qu'elle ne peut mobiliser compte tenu de sa strate démographique.

Elle a, sur la période 2020-2023, bénéficié d'un accompagnement temporaire de l'État, avec, dans un 1^{er} temps, la nomination successive de 2 Préfets délégués à la reconstruction post-séisme, puis dans un 2nd temps, avec le recrutement par la Préfecture de l'Ardèche pendant 18 mois d'un administrateur territorial, positionné auprès de la commune. Cette ingénierie n'est plus en place depuis mi-2023.

Pour autant, les besoins de pilotage des opérations, de coordination et d'animation de la gouvernance des dispositifs inter-institutionnels demeurent, d'autant que les différents programmes d'intervention publique précités sont entrés dans leur phase opérationnelle. La commune souhaite donc s'adjoindre les services d'un administrateur territorial et pour ce faire solliciter son sur-classement démographique.

Vu le décret n°2004-674 pris pour application de l'article 88 de la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, organisant la procédure de sur-classement démographique de communes et établissements publics de coopération intercommunale au titre de la politique de la ville.

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 18 novembre 2021 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Vu le projet partenarial signé par la commune du Teil avec l'État et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron le 16 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars 2023.

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

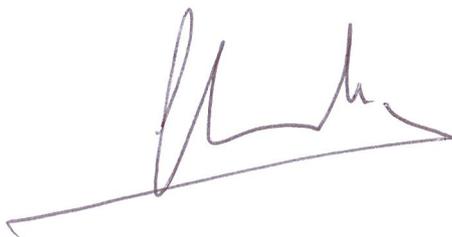
Considérant les besoins de pilotage des opérations, de coordination et d'animation de la gouvernance des dispositifs inter-institutionnels qui en résultent alors que l'accompagnement exceptionnel mobilisé par l'État en ingénierie a pris fin fin mi-2023 et le souhait de la commune de se doter de cette ingénierie.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DEMANDE le sur-classement démographique de la commune du Teil dans la catégorie des communes de plus de 40 000 habitants ouvrant la possibilité de recrutement d'un administrateur territorial.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Alain BORNES